



7/SP

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.70

Notification aux Etats membres de la
Commission Internationale de l'Etat Civil

Admission du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la
Commission et adhésion au Protocole

Se référant à sa notification du 10 avril 1996, concernant la demande d'adhésion du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission Internationale de l'Etat Civil, le Département Fédéral des Affaires Etrangères porte à la connaissance des Etats membres de la CIEC, en application de l'article unique, paragraphe 3, du Protocole additionnel du 25 septembre 1952 au Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, que selon les termes d'une communication du Secrétaire Général de la CIEC du 15 octobre 1996, l'Assemblée générale de la CIEC s'est exprimée, le 11 septembre 1996, en faveur de l'admission du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Conformément aux dispositions précitées, l'admission du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la CIEC et son adhésion au Protocole du 25 septembre 1950 ont pris effet trente jours après la date du vote, soit le 11 octobre 1996.

Berne, le 22 octobre 1996

